



Transfert d'activité sans proposition de poste

Par **pinkasimov**, le 12/06/2017 à 12:01

Bonjour,
Ma société vient de m'envoyer un mail où il est fait état d'une "réorganisation du service" auquel je suis rattaché, le Prépresse.
J'ai eu un rendez-vous avec une représentante des RH afin « d'échanger » à ce sujet.
A ce rendez-vous, oralement, il est question de transfert d'activité de Paris à Metz.
Dans ce cadre, il m'est proposé, dans le cas où je ne serais pas intéressé par ce déplacement géographique, une rupture conventionnelle ou un licenciement économique.
Concernant l'activité transférée, bien qu'appartenant au service, je n'effectue pas le travail affecté au Prépresse. Je suis chef de projet informatique éditorial et ai pour mission de gérer tout ce qui a trait à la mise en place de l'éditorial.
A priori, rien n'est prévu pour mes missions à Metz. J'ai donc demandé à ce qu'il me soit fait une proposition de poste sur Metz accompagné de sa fiche de poste.
Qu'en est-il de leurs obligations ?
Doivent-ils effectivement nous proposer ce poste (*détaillé ou pas*) et sous quels délais ?
En complément d'information, j'habite à Nantes (44), et j'étais en télétravail 2 jours sur 3 jusqu'à la fin de mon avenant qui est arrivée en février. Depuis, je fais des aller-retour tous les jours et ma demande de reconduction de télétravail m'a été refusée.
Si je dois aller à Metz, il me sera donc obligatoire de dormir sur place.
Dans ce cas, la société est-elle obligée, légalement, de me rembourser mes nuits d'hôtel ainsi que les repas du soir et du matin ?
Ou est-ce un accord de gré à gré non obligatoire ?
Merci pour votre aide !

Par **morobar**, le 12/06/2017 à 16:19

Bonjour,
Soit le reclassement vous intéresse, sachant qu'il doit vous être proposé un poste disponible, et non la copie de votre poste actuel, soit cela ne vous intéresse pas.
Dans ce dernier cas, votre intérêt est d'attendre le licenciement de nature économique, mieux indemnisé et mieux organisé que la rupture conventionnelle.
Si vous suivez à METZ, vous

devrez assurer votre hébergement sans participation de l'employeur, sauf accord à déterminer et en général pour une petite période de recherche/adaptation.